

absolument interdit. C'est tout à fait normal; je n'ai absolument rien à redire à cela.

Par contre, il faut aider les gens à s'y retrouver car si tous les candidats ont concentré toute leur attention sur le jour du scrutin, les autres électeurs ou une bonne partie de ceux-ci ont bien d'autre occupations et doivent aller gagner leur pain quotidien comme les autres jours. Les électeurs sont décidés à aller voter mais ils peuvent se tromper de bureau; par conséquent, il faudrait faire le nécessaire dans tous les bureaux de scrutin pour aider les électeurs à trouver le bureau où ils doivent se présenter.

Je suppose que l'on pourrait toujours leur permettre de voter au bureau où ils se trouvent puis téléphoner rapidement au bureau où ils devaient aller voter pour s'assurer que leur nom soit biffé de la liste. Je pense toutefois que c'est trop compliqué. L'idéal, c'est d'aider les gens à trouver le bureau de scrutin où ils doivent se présenter.

● (1240)

Il y a une autre question qui m'a frappé comme étant particulièrement bizarre car je n'arrive pas à en comprendre la raison. Un électeur rural peut se présenter dans un bureau de vote le jour du scrutin avec un voisin et faire une déclaration sur l'honneur pour être inclus sur la liste électorale. Un électeur citadin ne le peut pas. Peut-être un électeur citadin n'est-il pas censé avoir de voisin. Un électeur rural peut demander à un ami ou un voisin de l'accompagner au bureau de scrutin pour jurer devant le commis aux élections qu'il est effectivement domicilié à telle ou telle adresse d'une certaine circonscription rurale depuis tant de semaines, de mois ou d'années. Si un électeur rural dont le nom ne figure pas sur la liste peut se faire inscrire ainsi, pourquoi l'électeur citadin ne le pourrait-il pas. Cela ne me semble pas raisonnable.

Peut-être est-ce une coutume. Peut-être aussi une coutume abusive, je n'en suis pas certain. Aux premiers jours du scrutin universel, les moyens de communication n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. J'imagine la façon dont on s'organisait dans les régions rurales des provinces des Prairies, par exemple. Tel fermier était peut-être trop occupé par la moisson et ne pouvait peut-être pas s'absenter en raison du temps. Il était peut-être trop occupé par son bétail ou les affaires familiales pour s'absenter même pendant le très peu de temps nécessaire à l'inscription de son nom sur la liste électorale. Peut-être pouvait-il s'arranger à l'avance pour que son bétail ait à boire ou pour que ses vaches soient traitées, le cas échéant, de telle sorte qu'il pouvait accompagner un voisin le jour des élections et faire inscrire son nom sur la liste électorale. C'est peut-être une explication; il ne peut pas y en avoir d'autre. Je crois donc que cet argument milite en faveur de l'extension de cette possibilité aux électeurs des régions urbaines. Évidemment, c'est de la liste électorale permanente que je parlais tout à l'heure.

J'aimerais parler d'un sujet un peu plus subtil, soit la sélection des présidents d'élection. Jusqu'ici, leur nomination dépendait de leur affiliation politique. C'était donc une nomination plus ou moins permanente. S'ils font du bon travail, ils restent en fonction.

Nous entendons certaines histoires immédiatement après une campagne électorale mais, heureusement, nous les oublions 15 ou 16 mois après les élections. Dans ces histoires, il est question de préjugés dont les présidents d'élection font

Loi électorale du Canada

preuve, ou de conflits d'intérêts qui laissent croire que, peut-être, ils ont eu tendance à influencer un électeur dans un sens ou dans un autre, ou encore qu'ils prennent des décisions qui favorisent un candidat au détriment d'un autre. Je sais que le bill renferme des dispositions prévoyant la possibilité de porter appel pendant et après la période électorale, mais ce serait beaucoup mieux si nous pouvions tirer cette affaire au clair de façon que le problème ne se pose même pas. A mon avis, il faudrait peut-être qu'on soumette les présidents d'élection à une procédure sévère de sélection afin de déceler les conflits d'intérêts évidents ou les préjugés politiques.

Le mois dernier, *The Times-Colonist* de Victoria a publié une lettre fort intéressante. Elle se rapporte, je suppose, à ce que je disais tout à l'heure à propos des urnes mobiles. Permettez-moi de lire cette courte lettre. Il convient je crois de la verser au procès-verbal parce que l'auteur y fait voir la nécessité d'aider ceux qui ne peuvent aller voter le jour du scrutin. L'auteur ne donnait pas son adresse; il parle peut-être en son nom personnel ou peut-être au nom de tout un groupe. Comme je ne voudrais pas le mettre dans l'embarras, je ne donnerai pas son nom. Voici toutefois ce qu'il dit:

Nous tous qui vivons en reclus semblons être des citoyens de deuxième classe. Croyez-le ou non, au Canada, nous n'avons pas le droit de voter. Certes nous pouvons le faire par procuration, mais je ne le veux pas et je ne devrais pas y être obligé. Mon vote est censé être secret, mais il ne l'est plus si je dois le dévoiler à quelqu'un d'autre. Je veux et j'exige mon droit constitutionnel de voter. Notre extraordinaire gouvernement peut certes prendre des mesures pour que les urnes viennent aux grabataires.

J'ai déjà parlé des maisons de repos et des hôpitaux. Je sais qu'il y a aussi des gens qui sont incapables de quitter leur maison ou leur appartement parce qu'ils sont invalides. Ces gens devraient pouvoir voter, et voter dans le secret.

Une voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai déjà signalé que cela ne poserait pas de problèmes si l'on se servait de bureaux de scrutin mobiles, même si cela devait prendre trois ou quatre jours. Nom de Dieu! avec tous les moyens dont nous disposons, nous devrions pouvoir mettre au point un système qui permettrait de faire voter deux ou trois jours à l'avance ceux qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin et de garder leurs bulletins de vote sous clé jusqu'au jour des élections. Je suis ravi de voir que les députés d'en face ont réagi de façon positive à cette motion. Je ne voudrais pas qu'on empêche qui que ce soit de voter dans le secret. Nous devons faire preuve de respect envers ceux qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin, qu'ils soient immobilisés à cause de maladie ou d'une infirmité quelconque. Nous devons songer aux handicapés, surtout cette année. Quand une personne doit garder le lit parce qu'elle est malade, j'imagine que cela constitue aussi un handicap. Nous devons trouver un moyen de résoudre ce problème.

Le bill mentionne aussi la nécessité d'éviter le long processus de l'impression des listes électorales et de la possibilité d'avoir recours à des maisons d'impression qui utilisent des procédés photographiques pour reproduire les listes. Certains ont déjà songé à cette possibilité. Quand le bill a été imprimé, j'en ai fait parvenir un exemplaire au président d'élection de ma circonscription pour qu'il puisse me dire ce qu'il en pensait. Il a décidé à juste titre d'envoyer sa réponse au directeur général des élections et de me faire parvenir une copie de sa lettre. Il signale dans cette lettre qu'il est ravi de savoir qu'il peut faire